

Compte rendu des décisions prises lors de la 43° réunion plénière du Conseil Municipal du 25 février 2019

Approbation du procès-verbal de la 42ème séance du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal:

Approuve à

	l'unanimité	Le procès-verbal de la 42ème séance du Conseil Municipal							
2	Prend acte	Rapport d'orientation budgétaire de la tenue du ROB relatif au Budget Primitif 2019							
3	Décide à l'unanimité	Candidature au FISAC « Action Cœur de Ville » d'autoriser M. le Maire à candidater au dispositif FISAC « Action Cœur de Ville » pour Sarreguemines.							
4	Décide à l'unanimité	Proposition de prestation d'étude – Diagnostic commercial du centre-ville de Sarreguemines - d'autoriser M. le Maire à signer la demande de diagnostic commercial du centre-ville de Sarreguemines par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, pour un montant de 2 200 € TTC. Les crédits sont inscrits au BP 2019, sous Chapitre 011, Rubrique 6288, Article (13PV – Politique de la Ville)							
5	Décide à l'unanimité	Décision modificative – Sinistres	Date des sinistres	e sinistres Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
		BRIS DE GLACE 2018 SCE SCOLAIRE Sinistre n° 05.19 BRIS DE GLACE 2018 SCE JEUNESSE Sinistre n° 05.19	2018	650,99 € 149,00 €	011 / 212	615221	12EN	650,99 € 149,00 €	7588 7588
		BRIS DE GLACE 2018 SCE SPORTS Sinistre n° 05.19	2018	224,00 €	011 / 321	615221	13SP	224,00€	7588
		BRIS DE GLACE 2018 SCE TECHNIQUES Sinistre n° 05.19	2018	219,00€	011 / 551	615221	21BA	219,00 €	7588
		BRIS DE GLACE 2018 SCE MUSEE Sinistre n° 05.19	2018	11,89 €	011 / 314	6068	MUSE	11,89€	7588

_									
		BRIS DE GLACE 2018 SCE MUSEE Sinistre n° 05.19	2018	11,89€	011 / 314	6068	MUSE	11,89€	7588
		BRIS DE GLACE 2018 SCE TECHNIQUES Sinistre n° 05.19	2018	79,00 €	011 / 020	615221	21BA	79,00€	7588
		BRIS DE GLACE 2018 SCE JEUNESSE Sinistre n° 05.19	2018	139,00 €	011 / 4222	615221	13JE	139,00 €	7588
		BRIS DE GLACE 2018 SCE TECHNIQUES Sinistre n° 05.19	2018	1 299,00 €	011 / 4221	615221	21BA	1 299,00 €	7588
			Total :	2 771,88 €	То	tal :	2 771,8	88 €	
6	Décide à l'unanimité - d'approuver la Convention de partenariat en vue de la création d'un objet inspiré des cérar produites dans les années 1970 par la faïencerie de Sarreguemines					céramiques			
7		- d'autoriser Monsieur le	om:		tion.				
	Décide à l'unanimité	<u>Tarifs et loyers 2019 des salles – Modification</u> de rectifier les tarifs concernant les « suppléments à l'élément expositions hall d'honneur » comme suit :							
		Table sup Grille cad Chaîne / ´ Crochets Vaisselle Mezzanin Accroche	plémentaire die supplém 10 unités sai / 10 unités s pour verniss e en plus en hauteur a	émentaire / jour / jour (au-dela entaire / jour ns restriction cans restriction age au forfait émentaire (so	à de 5) le durée ı de durée	·	6.50 3.50 1.50 5.00 2.50 25.00 50.00 75.00 150.00		
3	Décide à l'unanimité	Nouvelle sectorisation scolaire - d'approuver la nouvelle sectorisation scolaire pour les écoles publiques de la Ville de Sarreguemines.							
•	Décide à l'unanimité	Accueil d'une étape du « Fitdays — Triathlon pour tous » de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) - d'accueillir une étape du « fitdays - triathlon pour tous » à Sarreguemines le 22 mai 2019 - de verser à l'association organisatrice « tigre » une subvention de 4.300 € - d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de partenariat relatif à cette oération							
0	Décide à l'unanimité	Signature d'une convention avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Sarreguemines - d'autoriser M. le Maire à signer la convention cédant à l'AAPPMA de Sarreguemines l'exercice du droit de pêche sur les terrains municipaux situés le long de la rivière Blies.							
1	Décide à l'unanimité	Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA) - d'approuver le PLU, tel qu'annexé au rapport - de donner son accord à la création du Périmètre Délimité des Abords - que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, - que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs,							

1		
		- que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,
		- que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Sarreguemines et consultable sur le site internet de la Ville.
12	Décide à l'unanimité	Réaffirmation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
	T dridiiiiite	- de réaffirmer l'instauration du Droit de Préemption sur la totalité des zones urbaines (U), et d'urbanisation future (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé et définies sur les planches graphiques dudit document,
		- de préciser que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, après transmission au représentant de l'Etat, après affichage en mairie et après insertion dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir :
		- le Républicain Lorrain - les Affiches d'Alsace et de Lorraine (Moniteur)
		 de préciser que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.
		- une copie de la présente délibération et du plan annexé, faisant apparaître l'ensemble des zones U et AU du territoire communal, sera transmise à :
		 Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, la Chambre constituée près du Tribunal de Grande instance, le Greffe du même Tribunal.
		- un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.
		- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
13	Décide par :	Avenant au bail emphytéotique Ville de Sarreguemines/Association Culturelle Franco-Turque Impasse Nicolas Rohr
	31 votes pour et 2 votes	- d'accepter la demande de l'Association Culturelle Franco-Turque de Sarreguemines,
	contre	- d'intégrer, par le biais d'un avenant, la parcelle communale, cadastrée Section 72, N° 516/2 d'une contenance de 19,40 ares, au bail emphytéotique conclu entre la Ville de SARREGUEMINES et l'association Franco-Turque de Sarreguemines le 12 décembre 2007,
		- de prendre acte que la durée du bail reste inchangée et que la redevance annuelle sera fixée à 15,- € à compter de l'année 2019,
		- de prendre acte que les frais liés à cette opération seront supportés par l'Association Culturelle Franco-Turque de Sarreguemines,
		- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou acte à intervenir dans le cadre de la poursuite de ce bail et à prendre toutes les décisions concernant l'avenant à intervenir.
14	Décide à	Mainlevée d'un droit à la résolution portant sur un ensemble immobilier cadastré section 29, n°285/146 sis 30, rue Pierre Ronsard à Sarreguemines
	l'unanimité	- de faire mainlevée et consentir à la radiation entière et définitive de ce droit à la résolution inscrit au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée Section 29, N° 285/146, sis 30 rue Pierre Ronsard à Sarreguemines,
		- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tout document qui s'y réfère.

15	Décide à l'unanimité	Cession de l'immeuble communal, sis 6 chemin des Arboriculteurs (anciennement 149 rue du Maréchal Foch) à Sarreguemines, à Monsieur Joseph MAURER				
		- de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal, 6 chemin des Arboriculteurs (anciennement 149 rue du Maréchal Foch) et cadastré Section 53, N° 560/50 d'une contenance de 7,51 ares, à Monsieu Joseph MAURER, domicilié 6 chemin des Arboriculteurs à Sarreguemines (57200), pour un montan de 164 000 €,				
		- de laisser l'ensemble des frais d'acte et de notaire qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,				
		- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,				
		- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine				
16	Prend acte	Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communications(s)				
		- des renonciations à l'exercice du droit de préemption.				
17	Décide à	<u>Divers</u> – Dénomination de rue				
''	l'unanimité	- de dénommer la voie partant de la rue des Romains pour aboutir à la rue Saint Jean				
		➢ « Rue Jean SEITLINGER »				
		- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.				

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Céleste LETT

Maire

1er Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences Président de la Fédération Départementale

des Maires de Moselle Député Honoraire